

Journée du réfugié 2009: Motifs de fuite

Selon une estimation publiée dans le «2007 Global Trend Report» de l'UNHCR, plus de 67 millions de personnes vivaient en exil dans le monde à la fin de 2007. Parmi elles, 25 millions ont été contraintes à fuir leur patrie suite à une catastrophe naturelle. Les statistiques mondiales relatives aux réfugiés de l'année 2007¹ attestent encore d'une augmentation du nombre de réfugiés à 16 millions et des personnes déplacées internes (PDI) à 26 millions. Après cinq années de baisse, de 2001 à 2005, le nombre de réfugiés augmente ainsi pour la deuxième année consécutive. Et la tendance ne fera que se renforcer selon l'UNHCR, en raison des défis mondiaux d'aujourd'hui, comme les crises complexes provoquées par les conflits ou la pénurie des ressources.

Quiconque cherche à échapper aux persécutions ne se demande pas si un pays est attrayant ou non. Il n'a qu'une idée en tête: sauver sa peau et trouver la protection nécessaire. En effet, nul ne quitte son pays de son plein gré.

Selon la Convention de Genève sur les réfugiés², le terme «réfugié» s'appliquera à toute personne...

qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait

- de sa race,
- de sa religion,
- de sa nationalité,
- de son appartenance à un certain groupe social ou
- de ses opinions politiques,

se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Toutes sortes de raisons peuvent amener un individu à abandonner sa patrie et, bien souvent, ses amis, sa famille et tous ses biens. Les statistiques officielles restent toutefois discrètes à ce sujet. Outre les motifs susmentionnés que sont la crainte d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de son appartenance à un certain groupe social, les violations des droits de l'homme sont également déterminantes – torture, guerre civile, déportation ou encore oppression. Les déplacements de populations pour des motifs économiques ou suite à une catastrophe naturelle sont également une réalité.

Le dépôt de la demande d'asile est généralement précédé d'un périple harassant. En effet, les requérants passent des mois voire des années sur les chemins de l'exil et y investissent souvent leur propre fortune ainsi que celle de leur famille et de leurs amis. Ils subissent de fortes privations et leur santé est fréquemment mise à rude épreuve. Seules des conjectures sont possibles sur le nombre de personnes qui font naufrage, meurent de faim ou se noient en mer.

¹ Voir le [rapport de l'UNHCR sur les tendances mondiales en 2007](#).

² Art. 1 A de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

Notion de réfugié en Suisse

La loi suisse sur l'asile a repris la définition du terme de réfugié figurant dans la Convention de Genève. Sont des réfugiés les personnes qui, pour les motifs précités, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être. Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.³

Des motifs de fuite peuvent apparaître suite à des persécutions sexuelles ou liées à l'appartenance sexuelle. Par persécutions sexuelles, il faut entendre des violations des droits de l'homme visant un sexe en particulier et portant atteinte à l'intégrité sexuelle des personnes concernées. Les persécutions concernant l'appartenance sexuelle visent les femmes et leur statut social et ont le plus souvent trait à des motifs religieux et politiques. Les règles de conduite spécialement édictées pour les femmes ont souvent une justification religieuse, et le fait de ne pas s'y plier est considéré comme une hérésie. Les persécutions faites au femme peuvent également s'expliquer par des motifs politiques. Par exemple, si des femmes se rebellent contre l'oppression et la répartition des pouvoirs entre les sexes. Dans ce cas, les persécutions visent à consacrer un certain ordre social.

Le sort des enfants-réfugiés est particulièrement bouleversant. Ils ont fréquemment quitté leur pays parce que leurs parents cherchaient à les protéger de la guerre et de la violence et à leur procurer ainsi une meilleure existence. Or la réalité s'avère bien différente pour ces enfants. Loin de l'environnement familial et privés de l'affection de leurs proches, leur vie en exil est très dure. Parmi les requérants d'asile mineurs non accompagnés figurent souvent d'anciens enfants-soldats parvenus à gagner l'Europe avec l'aide de passeurs.

Personnes déplacées internes

Beaucoup de personnes se trouvent certes en fuite mais sans avoir le statut de réfugiés, car elles n'ont pas quitté leur pays. On parle alors de personnes déplacées internes (PDI). A titre d'exemple, l'UNHCR considère que par exemple en Afghanistan, 235'000 personnes ont dû partir précipitamment de chez elles en janvier 2009. Selon les Nations Unies, le Népal comptait en été 2008 entre 50'000 et 70'000 PDI. Autre exemple, le Somaliland, territoire situé au nord de la Somalie et indépendant de fait sans être reconnu comme tel dans les enceintes internationales, comptait au début de 2009 selon l'UNHCR près de 80'000 PDI. Ces personnes se déplacent souvent d'un endroit à l'autre et sont contraintes à se cacher. Elles vivent par conséquent dans des conditions sanitaires misérables.

Pour en savoir plus:

Pour obtenir davantage d'informations ainsi qu'un aperçu par pays des personnes déplacées internes, voir www.internal-displacement.org/.

³ Art. 3 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile.